

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.21

22 janvier 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Prises pour rallonges électriques
5. Intitulé: AS 3120: Homologation et spécification d'essai - Prises pour rallonges électriques
6. Teneur:
7. Objectif et justification: Sécurité d'emploi des appareils électriques
8. Documents pertinents: AS 3120: 1987, et Modifications n° 1 et 2
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: adresse d'un autre organisme: AS 3120 est en vente à la Standard Association of Australia (Association australienne de normalisation), PO Box 458, North Sydney 2059, Australie.